

PERMIS UNIQUE : DÉCISION

Le Collège communal informe la population que le Collège a **octroyé le permis unique** en date du 18 mars 2024 à Monsieur Daniel YSEBAERT, rue du Bois du Bocq, 5, 5364 Schaltin, pour le maintien en activité et l'extension d'une exploitation agricole comprenant des bovins, des porcs, des chevaux et des poulets, ainsi qu'une installation de traite et une prise d'eau souterraine, sur un bien situé à 5364 Schaltin, rue du Bois-du-Bocq, 5, cadastré 7e division, SCHALTIN, section A n°450K - 450M - 450P - 450R - 450S.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25€ sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n° 091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé **dans un délai de vingt jours à dater du 28 mars 2024**, à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be.

Hamois, le **28 mars 2024**.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

